

Belgium-Namur: Architectural design services
OJ S 229/2017 29/11/2017
Contract award notice
Services

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Le Foyer Namurois SCRL
National registration number: 0401.396.193
Postal address: Rue des Brasseurs 87/1
Town: Namur
NUTS code: BE352 Arr. Namur
Postal code: 5000
Country: Belgium
Contact person: Monsieur Thomas Thael
E-mail: thomas.thaels@le-foyer-namurois.be
Telephone: +32 81254999
Fax: +32 81257313
Internet address(es):
Main address: <http://www.le-foyer-namurois.be>

I.4. Type of the contracting authority

Other type: Société de logements sociaux

I.5. Main activity

Housing and community amenities

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Auteurs de projet — Création de logements publics et espaces communautaires.
Reference number: BAL001

II.1.2. Main CPV code

71220000 Architectural design services

II.1.3. Type of contract

Services

II.1.4. Short description

Voir II.2.4.

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.1.7. Total value of the procurement

Value excluding VAT: 431 950,00 EUR

II.2. Description

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE352 Arr. Namur

Main site or place of performance: Quartier des Balances à Namur.

II.2.4. Description of the procurement

Auteurs de projet — Création de logements publics et espaces communautaires.

II.2.5. Award criteria

Quality criterion - Name: Non spécifié / Weighting: Non spécifié

Price - Weighting: Non spécifié

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.1. Previous publication concerning this procedure

Notice number in the OJ S: [2017/S 096-190425](#)

IV.2.8. Information about termination of dynamic purchasing system

IV.2.9. Information about termination of call for competition in the form of a prior information notice

Section V: Award of contract

Contract No: BAL001

Lot No: 1

Title:

Auteurs de projet — Création de logements publics et espaces communautaires

A contract/lot is awarded: yes

V.2. Award of contract

V.2.1. Date of conclusion of the contract

14/11/2017

V.2.2. Information about tenders

Number of tenders received: 6

Number of tenders received from tenderers from other EU Member States: 0

Number of tenders received from tenderers from non-EU Member States: 0

Number of tenders received by electronic means: 0

The contract has been awarded to a group of economic operators: no

V.2.3. Name and address of the contractor

Official name: BAEB

Postal address: Rue de Koninck 40, boîte 6

Town: Bruxelles

NUTS code: BE Belgique / België

Postal code: 1080

Country: Belgium

E-mail: baeb@skynet.be

Telephone: +32 23760610

The contractor is an SME: no

V.2.4. Information on value of the contract/lot

Total value of the contract/lot: 431 950,00 EUR

V.2.5. Information about subcontracting

Section VI: Complementary information

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.4.3. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures:

I. Recours devant le conseil d'État

A. Recours en annulation (art. 65 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État et arrêté du Régent du 23.8.1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État; art. 65/14 de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée, au Conseil d'État (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner, outre les noms, qualité et siège des parties requérantes et adverses, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens. Une copie de la décision contestée doit y être jointe.

Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse.

B. Demande de suspension d'extrême urgence (art. 17 des lois coordonnées du 12.1.1973 sur le Conseil d'État et arrêté royal du 5.12.1991 déterminant la procédure en extrême urgence devant le Conseil d'État; art. 65/11 et 65/15 de la loi précitée du 24/12/93)

Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d'État par un acte distinct de la requête en annulation et, au plus tard, le 15ème jour à compter de la publication, de la communication ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas, par lettre recommandée à la poste.

La procédure à utiliser pour le recours en suspension est la procédure d'extrême urgence.

C. Demande de mesures provisoires (art. 18 des lois coordonnées du 12.1.1973 sur le Conseil d'État et arrêté royal précité du 5.12.1991; art. 65/15 de la loi précitée du 24.12.1993)

Une demande de mesures provisoires peut être introduite, par lettre recommandée, devant le Conseil d'État, soit avec la demande de suspension, soit avec la demande d'annulation et, en tout cas, tant que le juge reste saisi d'une demande d'annulation.

Outre les mentions requises pour la requête en annulation ou en suspension, la demande doit contenir une description des mesures provisoires demandées, un exposé des faits établissant que les mesures provisoires sont nécessaires afin de sauvegarder les intérêts de la partie qui les sollicite et, en cas de procédure d'extrême urgence, un exposé des faits justifiant l'extrême urgence.

II. Recours devant les juridictions ordinaires

Conformément à l'article 65/16 de la loi du 24.12.1993 précitée, une action en dommages et intérêts peut en outre être introduite devant le tribunal de première instance.

Celle-ci est introduite par citation signifiée par huissier de justice. Les articles 702 à 706 du code judiciaire règlent la forme des citations. L'exploit de citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

Le recours doit être soumis au greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles.

VI.5. Date of dispatch of this notice

27/11/2017